1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial	:	JAGUAR C 14 S
No.-CAS	:	65497-29-2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange	:	Utilisation(s) particulière(s): Epaississant pour formulations cosmétiques

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	RHODIA Opérations 40 Rue de la Haie Coq 93306 Aubervilliers Cedex - France Tel : +33 (0)1.53.56.50.00
Numéro d'appel d'urgence	:	MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7) Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK) Middle East/Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore) China : +86 10 5100 3039 (Beijing)
Adresse e-mail	:	information.fds@eu.rhodia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

N: Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 65497-29-2 Galactomannan 2-hydroxypropyltrimethylammonium chlorure ether

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P391 Recueillir le produit répandu.
Elimination:
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Légèrement irritant pour les yeux. L'exposition à une forte concentration de poussière peut entraîner une gêne respiratoire Solide divisé. Peut former un mélange poussière-air explosif. Génération possible de charges électrostatiques, par écoulement, agitation, etc ... Accumulation possible de charges électrostatiques par brassage, transport pneumatique, déversement, etc ... Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nature chimique : Gomme de guar, chlorure d'éther 2-hydroxy-(3-triméthylammonium)-propyle

No.-CAS : 65497-29-2

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Galactomannan 2-hydroxypropyltrimethylammonium chlorure ether	No.-CAS : 65497-29-2 auto classification	N; R50/53	H400 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , Catégorie 1 H410 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 1	>= 90 - < 95

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Conseils généraux	:	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le secouriste doit se protéger. Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
Inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux	:	Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien écartées. (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin
Ingestion	:	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse Poudres polyvalentes. Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Risque d'explosion de poussière. Par combustion, libère des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Méthodes spécifiques de lutte contre le feu	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Enlever toute source d'ignition.
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuelle
Porter un équipement de protection adéquat.
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des gants appropriés.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Méthodes de nettoyage

Récupération : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un aspirateur antistatique ou d'une brosse humide et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales (voir chapitre 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Décontamination/nettoyage : Laver abondamment à l'eau.
Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.

Elimination : Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires : Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Mise à la terre des installations.

Précautions de manipulation et d'utilisation : Empêcher la formation de charges électrostatiques.
Éviter la formation de poussière.
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Mesures techniques de stockage : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Conditions de stockage

Recommandés	:	Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
Produits incompatibles	:	Oxydants forts
Conditions d'emballage		
Matériaux d'emballage - Recommandés	:	Matériaux résistant à l'eau.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique	:	Système efficace de ventilation par aspiration

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.
Protection des mains	:	Matière des gants: PVC En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures d'hygiène	:	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures de protection	:	L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement. La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
Conseils généraux	:	Endiguer. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	Poudre fine.
État physique	:	solide
Couleur	:	blanc-crème.
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	9,0 - 11,0 (1 %) Solution aqueuse
Point/intervalle de fusion	:	180 °C Décomposition: oui
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable (solide dont le point de fusion est > 100 °C)
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	solvants non polaires. insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Masse volumique	:	non applicable

Masse volumique apparente	:	700 kg/m3
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Constante d'explosion de poussière	:	pression maximale: 8,3 bar
Énergie minimale d'ignition	:	> 1.000 mJ L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Limite d'explosivité, inférieure	:	non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	non applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses		
Matières à éviter	:	Oxydants forts
Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: (Oxydes de carbone - CO + CO2). oxydes d'azote (NOx).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 : > 20.000 mg/kg - rat Par analogie Non classé nocif en cas d'ingestion L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	Pas d'irritation de la peau Par analogie L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	Par analogie Irritation légère des yeux L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	Non classé sensibilisant par contact avec la peau Par analogie L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés Certaines réactions ont pu être observées chez des individus sensibles. En cas d'inhalation Par analogie Données bibliographiques

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	donnée non disponible

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité	:	donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	:	Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium avec ou sans activation métabolique négatif L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Génotoxicité in vivo : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine

Expérience de l'exposition humaine : Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Poussière

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Evaluation de l'écotoxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Une plus faible toxicité vis à vis des organismes aquatiques est attendue dans l'environnement naturel en raison d'une plus faible biodisponibilité (adsorption sur la matière organique).
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Rapports internes non publiés

Facteur M

Galactomannan 2-hydroxypropyltrimethylammonium chlorure ether
Toxicité Aquatique Aiguë = 1
(selon le Système Général Harmonisé (SGH) et RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité : Biodégradabilité aérobie ultime
Partiellement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 302
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Rapports internes non publiés

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC) : Non bioaccumulable.
évaluation interne

Mobilité

Répartition entre les compartiments environnementaux : Produit s'adsorbant sur les matières en suspension et les matières organique dissoutes.
Données bibliographiques

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	:	Compartiment cible ultime du produit : Eau

Autres effets néfastes

Evaluation environnementale	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Interdiction	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Précautions d'élimination	:	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets.	:	Interdiction de mise en décharge.
Conseil	:	Vider complètement les emballages avant élimination.
Motif élimination déchet	:	Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Autres données	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Numéro ONU	:	3077
Désignation des Marchandises	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (GUAR GUM, 2-HYDROXY-(3-TRIMETHYLAMMONIUM)-PROPYL ETHER, CHLORIDE), 9, III, (E)
Etiquettes	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Code de restriction en tunnels	:	(E)
Classe	:	9
Code de classification	:	M7
Marque dangereux pour l'environnement	:	OUI
Numéro d'identification du danger	:	90

RID

Numéro ONU	:	3077
Désignation des Marchandises	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (GUAR GUM, 2-HYDROXY-(3-TRIMETHYLAMMONIUM)-PROPYL ETHER, CHLORIDE), 9, III
Etiquettes	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Classe	:	9
Code de classification	:	M7
Marque dangereux pour l'environnement	:	OUI
Numéro d'identification du danger	:	90

IMDG

Numéro ONU	:	3077
Désignation des Marchandises	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (GUAR GUM, 2-HYDROXY-(3-TRIMETHYLAMMONIUM)-PROPYL ETHER, CHLORIDE), 9, III, IMDG Code Segregation Group 2 - Ammonium Compounds
Etiquettes	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Classe	:	9
Groupe de ségrégation du Code IMDG	:	2 Ammonium Compounds
Polluant Marin (marque dangereux pour l'environnement)	:	OUI
No EMS	:	F-A , S-F

IATA

Numéro ONU	:	3077
Désignation des Marchandises	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (GUAR GUM, 2-HYDROXY-(3-TRIMETHYLAMMONIUM)-PROPYL ETHER, CHLORIDE), 9, III
Etiquettes	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Classe	:	9
Marque dangereux pour l'environnement	:	OUI
Instructions d'emballage (avion cargo)	:	956
Max net qty/pkg	:	400,00 kg
Instructions d'emballage (avion passager)	:	956
Max net qty/pkg	:	400,00 kg

ADN

Numéro ONU	:	3077
Désignation des Marchandises	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (GUAR GUM, 2-HYDROXY-(3-TRIMETHYLAMMONIUM)-PROPYL ETHER, CHLORIDE), 9, III
Etiquettes	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Classe	:	9
Code de classification	:	M7
Marque dangereux pour l'environnement	:	OUI
Numéro d'identification du danger	:	90

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas d'informations réglementaires spécifiques à notre connaissance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 2 et 3.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire

Information supplémentaire : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par deux barres verticales.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.